

L'an deux mil seize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul BELLET, le maire.

Présents : MM. CANDY Roger, FOURNIER Bernard, VELLA Rémy, CASTAGNO Pierre, Mmes ELAPHOS Marie-Hélène, NOISIER Françoise et BÉGOU Yvette.

Absents : MM. ARNAUD Loïc, BELLON Gilbert (pouvoir donné à ELAPHOS Marie-Hélène), Mme BENACCHIO Patricia.

Secrétaire de séance : M. FOURNIER Bernard.

Lecture du précédent compte rendu : approuvé et signé.

Convention avec l'école de musique des Pays du Buëch :

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016 un enfant de LA BEAUME est inscrit à l'école de musique des pays du Buëch. L'adhésion au Syndicat Mixte de l'école de musique des Pays du Buëch n'ayant pu être passée avec la Communauté de Communes du Haut-Buëch qui ne dispose pas de la compétence requise, il est proposé de passer une convention directement avec cette structure afin de ne pas pénaliser les familles. Celle-ci ne fonctionnera qu'un trimestre puisque dès le 1^{er} janvier 2017 la nouvelle intercommunalité disposera de cette compétence.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Actualisation de conventions pour les enfants scolarisés à l'école communale d'Aspres :

La commune d'Aspres-sur-Buëch souhaite formaliser par conventions la participation des communes extérieures aux frais de l'école communale pour le fonctionnement de l'école, les temps d'activités périscolaires et la cantine. Celles-ci seront réévaluées chaque fin d'année scolaire.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Révision des tarifs d'eau potable et d'assainissement pour 2017 :

Le service d'assistance aux collectivités pour l'eau potable du département demande aux communes qui souhaitent bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau lors des travaux sur leurs réseaux humides d'appliquer un tarif de facturation plancher d'un seuil pondéré de 0,90 €/m³ pour l'eau potable et de 0,70 €/m³ pour l'assainissement. En tenant compte de ces informations cela revient à augmenter le prix de l'abonnement d'eau à 42 € et celui de la consommation à 0,55 €/m³ pour l'eau potable dès 2017. Compte tenu des projets en cours et à venir sur la commune et afin de pouvoir bénéficier des taux maximum de subventions il est préconisé d'adopter ces nouveaux tarifs.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Travaux d'assainissement dans le village : demandes de subventions actualisées au Département, à l'Agence de l'Eau et à l'Etat :

Les travaux ayant été différés du fait de la réalisation des nouveaux forages sur le captage des Nays, le dossier a été actualisé et ne comporte qu'une seule tranche globale de travaux dans le village. De plus le Département ayant modifié ses conditions de financement et supprimé le plafond des 250 000 € de travaux subventionnables il est nécessaire de redéposer les demandes d'aides auprès des différentes structures concernées.

Par ailleurs, afin de bénéficier des taux d'aides maximum de l'Agence de l'Eau il est nécessaire que la commune engage son schéma directeur d'eau potable. Afin de rechercher un bureau d'études il est envisagé de se rapprocher d'IT 05 pour établir le cahier des charges.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Travaux de voirie communale 2016 : affectation des aides du Département :

Le Département des Hautes-Alpes a octroyé à la commune deux subventions de 12 000 € et 3 000 € au titre du programme de voirie 2016 (1^{ère} et 2^{ème} programmation) et désire connaître la liste des chemins

sur lesquels elles seront utilisées avant d'établir l'arrêté d'attribution correspondant. Il est proposé d'affecter ces aides aux travaux sur le chemin de la vieille route du Villard, de la route du col de Montbrand, du chemin de la Maisonnette de Chaires et du chemin de La Tourre.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Rénovation de l'église du Villard : demande de subvention au Département :

Le Conseil régional a octroyé à la commune une aide à hauteur de 38 % pour les travaux de rénovation des façades de l'église. Il est proposé de solliciter une aide complémentaire au taux le plus élevé possible auprès du Département sur ce dossier.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération de virements de crédits pour régularisation d'écritures (cautions) :

Le maire explique que la caution des locataires qui occupaient le logement T4 du 1^{er} étage de l'ancienne école ne leur a pas été restituée en raison du mauvais état constaté dans certaines pièces lors de l'état des lieux. Afin de régulariser cette caution dans les écritures comptables il est nécessaire d'ajuster les crédits correspondants au chapitre 16.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

FCTVA : dépenses d'équipement 2016 du patrimoine communal :

Parmi les dépenses investissement réalisées en 2016 certaines, d'une valeur unitaire inférieure à 500 € T.T.C, ne peuvent pas y être intégrées d'office pour pouvoir prétendre au remboursement de la TVA. Le conseil municipal doit délibérer pour demander leur intégration comptable en section d'investissement.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Fusion des Communautés de Communes Buëch Dévoluy et Haut-Buëch : nomination d'un représentant et d'un suppléant :

Par arrêté préfectoral du 21 octobre dernier la nouvelle Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy a été créée par fusion des communautés de communes du Buëch-Dévoluy et du Haut-Buëch. Selon la loi les communes de moins de 1 000 habitants disposent d'un représentant nommé dans l'ordre du tableau. Ne disposant que d'un seul siège, il est nécessaire de nommer un conseiller suppléant. Le représentant de droit étant le maire, celui-ci confirme sa volonté de siéger à la nouvelle intercommunalité. M. Bernard FOURNIER est nommé en tant que suppléant.

- Délibération adoptée à la majorité.

Questions diverses :

Projet de construction d'un hangar communal : Afin de déposer un permis de construire pour ce projet il est obligatoire, en tant que collectivité publique, d'avoir recours aux services d'un architecte. Le maire a demandé des devis à plusieurs cabinets d'architecture.

Captage des Nays : La piste a été réalisée jusqu'au regard de réunion. A ce jour 4 forages ont été effectués. Le gain sur ce captage a été calculé et estimé entre 0,7 l/s et 0,9 l/s en plus. L'entreprise doit encore faire un gros regard. Le relevé topographique doit être réalisé et 2 devis ont été reçus en Mairie. Une étude pour la mise en place d'un ouvrage de traitement UV est en cours.

Toilettes publiques : C'est l'entreprise NICOLAS Guillaume qui réalise les travaux actuellement.

Accessibilité de la Mairie : La porte d'entrée doit être changée et a été commandée.

Château d'Agoult : Les nouveaux propriétaires loueront le logement communal du rez-de-chaussée de l'ancienne école du village qui est actuellement libre. Une infiltration d'eau dans la chambre a été décelée du côté de la rue du Jeu de Paume et un drain doit y être réalisé pour assainir la pièce.

Alimentation d'eau chez M. et Mme CHARRAT-BOUTIQUE : La commune a reçu un courrier de la médiation de l'eau contenant un dossier récapitulatif l'historique de leur situation et les différentes

réponses apportées par la commune, la préfecture et l'ARS ainsi qu'une pétition de certains administrés.

Schéma Directeur d'Eau potable : Le maire explique que la commune dispose d'un schéma directeur pour l'assainissement mais pas pour l'eau potable et que, faute d'en disposer, les futurs travaux sur les réseaux humides ne pourront bénéficier des financements aux taux les plus élevés. Après s'être rapproché des services du Département pour le mettre en place le maire indique que ce point fera l'objet d'une prochaine réunion municipale.

Micro-crèche : Le projet est sur la bonne voie et rentre dans l'enveloppe financière prévue par le Communauté de Communes.

Visite du préfet : Le 30 novembre prochain, le préfet doit venir sur la commune rencontrer les deux éleveurs dont les animaux ont été attaqués par le loup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.